

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS  
MENAGERS ET ASSIMILES 2026-2031**

Séance du 17 décembre 2025

Dûment convoqué le 9 décembre 2025

En l'an 2025, le mercredi 17 décembre à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (19)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, , P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER.

**Absents (14)** : H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, C. DELIAS, F. DESCLAUX, A. HUG, A. LUNEAU, F. MARTIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. PONSA, M. RIFF, G. VICENS.

**Pouvoirs (3)** : P.-L. LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à M. POUDADE), , P. BLANQUE (à P. BATAILLE)

Secrétaire de séance : Joelle CORDELETTE.

Acte n° : CCPC-2025351-018

**Rapport**

**VU** le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, relatif aux Programmes Locaux de Prévention des déchets, est venu détailler concrètement les dispositions initiales du Code de l'Environnement et rend impérative la mise en œuvre de ces programmes, alors que les lois Grenelle étaient incitatives sur la base d'une démarche volontaire de la part des collectivités intéressées.

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte à réaffirmer ces ambitions.

**VU** le PRPGPD régional approuvé le 14 novembre 2019.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 541-1, L. 541-15-1 et L. 541-50,

**VU** la délibération du 17 juin 2019 décidant le lancement de la démarche de mise en œuvre d'un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés en partenariat avec la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » ;

**VU** la délibération du 27 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes « Pyrénées catalanes » pour la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA ;

**VU** le Plan National de Prévention des Déchets adopté par arrêté ministériel du 2 mars 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés en date du 3 novembre 2025.

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-18-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le Plan Local de Prévention de Déchets Ménagers et Assimilés 2026-2031 porté entre la CC Pyrénées Catalanes et la CC Pyrénées Cerdagne

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

- D'approuver le Plan Local de Prévention de Déchets Ménagers et Assimilés 2026-2031 porté entre la CC Pyrénées Catalanes et la CC Pyrénées Cerdagne
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-18-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

